

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 FEVRIER 2022
à GOURBIT**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Ginette CHALONS, Nadège DENJEAN-SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE, Floria GENTIL, Martine SERRANO, Marie-Thérèse BAULU, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Henri AYCHET, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Bernard DUNGLAS.

Procurat(s) :

De Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur Alexandre BERMAND, de Monsieur Gilbert ROMEU à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Alain MANENC, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alain SUTRA.

Monsieur Deffarges accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

Intervention association « Vallées, Villages, Montagnes ».

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il a invité les représentants de l'association « Vallées, Villages, Montagnes ». Monsieur Bernard DEFFARGES, son Président ainsi que Monsieur Bertrand PECQUEUR, Directeur, assurent une présentation de cette structure et de ses interventions.

Monsieur le Président les remercie vivement et salue une nouvelle fois le travail réalisé par cette association.

(Powerpoint diffusé lors de la séance ci-joint).

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Président tient à informer le Conseil Communautaire d'un certain nombre d'informations :

- La réunion de lancement de la révision du SCOT de la Vallée de l'Ariège s'est tenue cette après-midi en présence notamment des représentants de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et remercie dans ce cadre Monsieur Bermand qui, à cette occasion, a souligné l'intérêt de cette démarche engagée par cette structure depuis plus de 10 ans.

- Le prochain Conseil des Maires aura lieu le 24 mars avec en sujet principal la gestion des déchets.

D'autre part, dans le cadre de sa délégation de pouvoir et conformément à la délibération n°2020-146 du 19 octobre 2020, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a établi des avenants de prolongement de durée pour l'ensemble des entreprises réalisant les travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse Parentalité du Pays de Tarascon jusqu'au 28 avril inclus en raison d'un problème technique de séchage de chapes.

1. Approbation du Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 13 janvier 2022

Le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité après les modifications demandées par Messieurs Pitarresi et Araud.

2. Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes – dossier association Agence Ariège Attractivité

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le rapport d'observations définitives et des réponses reçues portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Agence Ariège Attractivité lui a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie qui le présente à son organe délibérant ce jour.

Il informe également que l'ensemble des Conseillers Communautaires ont été destinataires de ces documents.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes a adressé ce document aux ordonnateurs des autres collectivités qui ont apporté un concours financier ou qui détiennent une partie du capital ou une partie des voix dans les instances de décisions de l'Agence Ariège Attractivité ainsi qu'au représentant légal de l'organisme.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants : Création et activité de l'agence, Gouvernance et fonctionnement de l'agence, Comptabilité et Situation Financière.

Sur la base de ces éléments un débat a lieu.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Agence Ariège Attractivité pour les exercices 2018 à 2021,
- d'acter la tenue d'un débat portant sur le rapport.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Fournié indique qu'au sein du Bureau de cette association, une analyse est en cours portant sur son avenir.

3. Evaluation France Services - Rapport Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 24 février 2022 concernant l'évaluation du transfert de Charges de France Services.

Monsieur le Président soumet ce rapport au Conseil Communautaire. Ce document a été validé à la majorité de la CLECT. Il sera ensuite envoyé à toutes les communes afin qu'elles puissent se prononcer dessus par délibération. Monsieur le Président précise que si une majorité qualifiée l'approuve, il permettra de fixer l'attribution de compensation 2022. Sinon il faudra une décision de la Préfecture qui en arrêtera le montant.

Monsieur le Président fait état du rapport et de l'avis de la CLETC. Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le rapport de la CLETC concernant l'évaluation du transfert de Charges de France Services.

Monsieur Sutra indique son profond désaccord avec cette proposition. Il tient à rappeler que l'Etat a confié à la commune de Tarascon l'organisation de ce service et maintenant, il est donné à la Communauté de Communes. Il qualifie ce transfert de « mascarade » et informe que les délégués majoritaires de la commune de Tarascon sur Ariège voteront contre au sein de l'intercommunalité mais également en Conseil Municipal. Il regrette la perte de ce service et le coût de 43 000.00 euros à la seule charge de la commune.

Madame Cortes indique qu'elle ne connaît pas bien le dossier mais constate que la collectivité se retrouve avec des dépenses et regrette que la commune de Tarascon et l'intercommunalité ne s'entende pas une fois de plus. Elle indique qu'elle s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur le Président rappelle d'une part que ce transfert a été voté à l'unanimité par délibération du 16 janvier 2020 et d'autre part que son déplacement fait suite à un courrier de la Préfecture.

Monsieur le Président indique ne pas comprendre la contestation des représentants de Tarascon. Il rappelle que les modalités de transfert techniques et financières sont prévues par la loi.

Le transfert d'un service existant d'une commune à l'intercommunalité doit faire l'objet d'un transfert de toutes les charges et recettes assumées précédemment par la commune. Elles doivent être évaluées objectivement et conformément au bon fonctionnement du service.

Il indique que les éléments transmis par la commune de Tarascon étaient insuffisants pour effectuer une évaluation juste du service.

Monsieur Sutra indique que ce service était mutualisé avec le centre social de Tarascon et que les Tarasconnais ne doivent pas être les seuls à payer. Il regrette également le choix du local sans concertation avec la commune. Il indique qu'il est le seul local commercial pouvant accueillir un commerce à Tarascon. Il exprime cependant sa satisfaction quant au recrutement par la Communauté de Communes du personnel communal qui avait en charge la gestion de France Services.

Monsieur Pitarresi regrette que ce service soit délocalisé et considère qu'il avait toute sa place au sein du centre social de Tarascon sur Ariège avec du personnel formé et compétent.

Madame Boudenne regrette également que la proposition de maintenir ce service au sein de cette structure avec son organisation actuelle n'ait pas été retenue par l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle le mail de Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Tarascon sur Ariège qui a formellement rejeté la possibilité de mutualiser en cas de besoin en personnel et la rencontre avec Madame la Sous-Préfète de Saint-Girons en charge de l'affaire.

Monsieur Sutra indique que tout avait été combiné à l'avance lors de cette rencontre et que les décisions avaient déjà été prises.

Monsieur le Président conclue en rappelant qu'il s'agit ici d'une proposition. Si elle ne fait pas unanimité, la procédure prévoit que les conseils municipaux soient saisis. Si une majorité qualifiée des

délibérations prises par les communes membres n'est pas atteinte, ce sera la Préfecture qui tranchera en dernier lieu.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est approuvée par 21 voix POUR, 12 CONTRE et 1 ABSTENTION.

4. Attribution de Compensation 2022

Monsieur le Président indique que suite au vote précédent, il reporte le point concernant l'attribution de compensation 2022 à une prochaine séance.

*Madame Marie-Françoise Kalandadze quitte la séance
en donnant procuration à Monsieur Daniel Goncalves pour la fin de la réunion.*

5. Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le contrat local de santé est aujourd'hui dans sa phase « actions » que la coordinatrice s'évertue à dynamiser.

Il précise que ce soir, ce sont 4 actions qui sont soumises à l'assemblée et qui sont, lui semble-t-il caractéristiques de l'approche globale du CLS. Il s'agit, en effet, d'éducation et de prévention, pour la première, de coordination pour la seconde, d'habitat pour la 3^e et d'essayer de trouver une solution au manque de médecin pour la 4^e.

- CLS. Action 5.2 : « Gouter le Monde autour de moi » / conventions avec le PETR de l'Ariège, MIAMUSE et NATURE EN JEUX :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 5.2 du Contrat Local de Santé, intitulé « Mise en place d'un projet éducatif territorial autour de l'alimentation de qualité et l'activité physique » a pour objectif opérationnel de prévenir le surpoids et la sédentarité mais aussi de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'alimentation durable et à l'agroécologie, à l'éducation au goût, aux bienfaits de l'activité physique et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Président précise que le PETR de l'Ariège pilote, depuis fin 2020, un travail partenarial d'animation et de coordination pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT) cohérent et partagé entre l'ensemble des acteurs de son écosystème alimentaire.

Dans ce cadre, il s'agit, plus précisément de développer le projet G2M (Goûter le Monde autour de Moi) sur le Pays de Tarascon. G2M est un projet éducatif territorial fédérateur autour de l'Alimentation, l'Environnement, la Citoyenneté en lien avec l'Art et la Culture.

Son intérêt principal se base sur le lien « Produit – Territoire – Goût – Santé » qu'il développe, abordé au travers de différentes disciplines et approches. G2M donne du sens à la consommation alimentaire des enfants, des jeunes et de leur famille. Il favorise l'acquisition d'un comportement éclairé sur ses choix alimentaires (localité, saisonnalité, durabilité, etc.) qui est favorable au bien-être et à la santé.

5 volets sont développés comme suit aux enfants scolarisés de la maternelle à la classe de 6^{ème} ainsi qu'à des groupes fréquentant les ALAE du territoire :

- Eduquer aux goûts (un atelier des 5 sens par classe / groupe) Durée de l'atelier : 2h
- Eduquer à l'environnement et aux produits locaux (visite d'exploitations agricoles, rencontre de producteurs ou d'artisans) Durée de la visite : ½ journée
- Eduquer à l'alimentation saine et durable et à l'activité physique (En lien avec les recommandations du PNA et du PNNS, et la notion de « plaisir » 1 atelier par classe / groupe) Durée de l'atelier : 2h
- Eduquer à la citoyenneté (ce volet du vivre ensemble est travaillé tout au long du projet, et lors de temps de regroupements, par exemple sous forme d'ateliers culinaires ou créations artistiques.)
- Créer de l'échange et de la convivialité (une restitution finale est organisée auprès des parents et des partenaires).

Afin de finaliser le projet et de pouvoir démarrer l'action, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de formaliser les interventions par voie de convention avec le PETR de l'Ariège en premier lieu mais aussi les intervenants qui assureront les animations de ces ateliers, les associations MIAMUSE et NATURE EN JEUX.

Monsieur le Président propose :

- de valider les projets de convention,
- de l'habiliter à signer lesdites conventions,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- CLS. Axe transversal 1 : Information et Coordination / convention avec la Communauté Professionnelle et Territoriale de Santé Ariège-Pyrénées :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'axe transversal 1, intitulé « Information et coordination » prévoit de développer l'information et la coordination en matière de santé globale.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité de conventionner avec la Communauté Professionnelle et Territoriale de Santé Ariège-Pyrénées (CTPS).

La CTPS Ariège-Pyrénées a pour objet d'organiser une réponse collective des professionnels de santé aux enjeux liés à l'accès et à la qualité des soins de proximité pour la population dans un territoire de santé défini.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et la Communauté Professionnelle et Territoriale de Santé Ariège-Pyrénées,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- CLS. Action 17.1 : étude d'opportunité et de besoins concernant le projet de création d'un habitat inclusif :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 17.1 du Contrat Local de Santé, intitulée « 17.1. Engagement d'une réflexion sur des projets d'habitat partagé, habitat intergénérationnel ou intermédiaire entre domicile et établissement, pour les personnes vieillissantes » a pour objectif de favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap en améliorant leur conditions de vie et en luttant contre leur isolement.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité de réaliser une étude de besoins. Il s'agit d'une étape dans la démarche du projet. Elle a une finalité opérationnelle puisqu'elle vise à évaluer la pertinence ou non du développement d'habitats inclusifs sur un territoire.

Cette étude permettra de disposer :

- D'une analyse du territoire et du niveau de dépendance de la population,
- Des résultats et de l'analyse de l'enquête de population et des acteurs du territoire,
- De l'analyse globale de l'étude,
- Des comptes rendus d'ateliers,
- Des solutions proposées (ébauches architecturales).

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique que le recours à un organisme spécialisé est nécessaire. Une consultation a donc été lancée et 3 prestataires potentiels ont été sollicités. Il s'agit de Familles Solidaires, Domani et Béguinage et Cie. Une seule offre nous est parvenue de la part de Familles Solidaires pour un montant de 16 400.00 € TTC.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de retenir l'offre de l'organisme « Familles Solidaires – centre d'expertises » pour un montant de 16 400.00 € TTC,
- de l'habiliter à solliciter des financements complémentaires afin d'atténuer le cout de cette étude,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- CLS. Actions 1.1 et 1.2 : engagement de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Occitanie concernant les centres de Santé :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que les actions 1.1 et 1.2 du Contrat Local de Santé ont pour objectif opérationnel d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Région Occitanie a lancé le 5 octobre 2021 un **appel à manifestation d'intérêt « S'engager avec la Région Occitanie dans la lutte contre la désertification médicale – Se mobiliser pour la création de centres de santé »**.

A cet effet, la Région est en train de constituer un GIP (Groupement d'Intérêt Public) dont l'objet est de créer un réseau régional de centres de santé dans lesquels exerceront des professionnels recrutés et employés par le GIP qui devrait être constitué avant l'été 2022.

La Région Occitanie fait appel aux collectivités locales volontaires pour intégrer le GIP et travailler en partenariat avec la Région sur ce thème de la désertification médicale.

Les futurs centres de santé pourraient comprendre 3 à 6 professionnels de santé :

- A minima 3 médecins généralistes
- Des infirmier-ère-s dont des Infirmier-ère-s en Pratique Avancée en tant que de besoin
- Des maïeuticien-nes à temps partiel ou à temps partagé entre plusieurs centres

Ces professionnel-le-s sont recruté-e-s sur des contrats de droit public : CDD de 3 ans renouvelables, 35h hebdomadaires dont les missions seront :

- ° *Activités de diagnostic, de prévention et de soins (dont soins non programmés et télémédecine),*
- ° *Participation à la permanence des soins ambulatoires,*
- ° *Coordination interne et externe,*
- ° *Visites à domicile,*
- ° *Contribution à la formation des étudiant-e-s en stage.*

Concrètement, il s'agira pour la collectivité de mettre à disposition des locaux, dans la durée et de mobiliser des moyens ou des contributions pour le fonctionnement du centre de santé en s'engageant sur le financement :

- *D'un temps plein de secrétariat*
- *De la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment, sachant que :*
 - ↳ *la Région soutient financièrement le volet « immobilier » des centres de santé : aide maximum de 210.000 € par projet sur une assiette éligible plafonnée à 650.000 €,*
 - ↳ *la Région prend en charge la partie « mobilier » (bureaux, matériel médical, véhicule)*
 - ↳ *Le Conseil Départemental est sollicité pour financer les centres de santé, tout comme il finance les maisons de santé.*
- *Des charges courantes et de l'entretien du bâtiment.*

Monsieur le Président précise qu'il s'agit là d'une des missions des élus. Il faut des médecins sur ce territoire et il est nécessaire de prendre rang sur ce genre d'initiatives. Il rappelle le prochain départ à la retraite des généralistes du territoire et celui « brutal » du médecin thermal d'Ornolac-Ussat les Bains. Il indique d'autre part que le Président de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes dispose d'un médecin qui pourrait venir compléter l'équipe des Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains.

Monsieur Araud indique que les établissements thermaux ont également trouvé un médecin qui assurera une présence 2 à 3 jours par semaine mais qu'il lui faut effectivement du renfort.

Madame Denjean-Sutra souhaite mettre en garde le recours aux médecins salariés dans les centres de santé et précise que leur statut de fonctionnaire peut ne pas convenir en terme d'horaires. Elle ajoute d'autre part qu'il n'est pas souhaitable de recruter des médecins d'un territoire voisin qui consiste à « déshabiller Pierre pour habiller Paul ».

Madame Testa tient à rappeler au Conseil Communautaire que lors de l'élaboration du Contrat Local de Santé, la question du manque de médecins a été largement évoquée en présence notamment des médecins libéraux du territoire et d'autres professionnels de santé. Tout le monde s'est accordé à dire

qu'il était important d'aller sur toutes les pistes dans le seul but de doter le territoire de solutions pérennes.

Monsieur Vermont tient à saluer cette initiative et exprime sa satisfaction quant à la volonté des élus de ne pas subir cette situation et mettre tout en place pour trouver des solutions.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création de centres de santé afin de lutter contre la désertification médicale porté par la Région Occitanie dans le but de bénéficier de ce dispositif sur le territoire du Pays de Tarascon,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Développement Economique

- Dossier d'aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise / NP Bâtiment :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2021-125 du 22 septembre 2021 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise.

Cette aide prévoit la possibilité du versement par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'un accompagnement financier aux porteurs de projets qui ne seraient pas éligibles aux dispositifs départementaux et régionaux existants.

Conformément au règlement de cette opération, un nouveau dossier a été examiné et peut bénéficier de cet accompagnement. Il s'agit de :

Entreprise	Bénéficiaire	Nature des investissements	Investissements réalisés en € HT	Assiette éligible en € HT	Aide CC immobilier d'entreprise n € (15%) Plafonné à 10 000.00 €
SARL NP BATIMENT	SCI NM IMMO	Construction locaux professionnel (320 m ² - atelier, bureau, garage)	94 075.00	74 084.00	10 000.00

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider l'attribution et le versement de cette aide de 10 000.00 euros à la SCI NM IMMO pour l'entreprise « SARL NP BATIMENT »,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Projet Hôtel d'entreprises – étude de faisabilité / demande de subvention à la Banque des Territoires :

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2021-040 du 31 mars 2021 concernant le projet de création d'un hôtel d'entreprise sur le territoire.

Il rappelle également que ce projet permettrait de répondre au besoin d'entreprises en matière de locaux professionnels de petite superficie à faible coût afin de faciliter leur démarrage ou la poursuite de leur activité.

Il indique qu'une étude de faisabilité, réalisé par un bureau d'études spécialisé, serait nécessaire afin d'analyser un certain nombre de données allant du besoin en nombre de locaux, de leur superficie, des loyers envisagés mais également du coût de cette construction.

A cet effet, Monsieur le Président informe que plusieurs financeurs pourraient venir atténuer le coût financier de cette étude et propose de solliciter la Banque des Territoires pour une demande de subvention.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'habiliter à solliciter la Banque des Territoires qui pourrait intervenir sur la prise en charge de cette étude,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Projet Hôtel d'entreprises – étude de faisabilité / demande de subvention à la Région Occitanie :

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2021-040 du 31 mars 2021 concernant le projet de création d'un hôtel d'entreprise sur le territoire.

Il rappelle également que ce projet permettrait de répondre au besoin d'entreprises en matière de locaux professionnels de petite superficie à faible coût afin de faciliter leur démarrage ou la poursuite de leur activité.

Il indique qu'une étude de faisabilité, réalisé par un bureau d'études spécialisé, serait nécessaire afin d'analyser un certain nombre de données allant du besoin en nombre de locaux, de leur superficie, des loyers envisagés mais également du coût de cette construction.

A cet effet, Monsieur le Président informe que plusieurs financeurs pourraient venir atténuer le coût financier de cette étude et propose de solliciter la Région Occitanie pour une demande de subvention.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'habiliter à solliciter la Région Occitanie qui pourrait intervenir sur la prise en charge de cette étude,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Projet Hôtel d'entreprises – étude de faisabilité / choix prestataire :

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2021-040 du 31 mars 2021 concernant le projet de création d'un hôtel d'entreprise sur le territoire.

Il rappelle également que ce projet permettrait de répondre au besoin d'entreprises en matière de locaux professionnels de petite superficie à faible coût afin de faciliter leur démarrage ou la poursuite de leur activité.

Il indique qu'une étude de faisabilité, réalisée par un bureau d'études spécialisé, serait nécessaire afin d'analyser un certain nombre de données allant du besoin en nombre de locaux, de leur superficie, des loyers envisagés mais également du coût de cette construction.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée et deux offres ont été déposées. Il s'agit des Bureaux d'études « ELAN DEVELOPPEMENT » (75 – PARIS) et « TERRE D'AVANCE » (34 – MONTPELLIER) pour des montants respectifs de 25 800.00 € HT et 20 000.00 € HT.

Monsieur le Président propose :

- Au vu de leur proposition technique et financière, de retenir l'offre la moins-disante, soit le bureau d'études TERRE D'AVANCE, pour un montant de 20 000.00 € HT,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises : dossier « Camping des Grottes – ALLIAT »

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier situé sur la commune d'Alliat - 09400, Camping des Grottes, porté par la SARL « LES GROTTES ». Il s'agit de l'acquisition de 10 chalets.

Le montant de l'opération est estimé à 335 658.00 Euros H.T. La subvention sollicitée est de 67 132.00 euros soit 20 % du montant des travaux.

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 67 132.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 67 132.00 Euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Base Nautique de Mercus – saison 2022 : ouverture de postes

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : fonctionnement de la base nautique de Mercus durant la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximum de 6 mois, du 15 avril au 15 octobre 2022.

La durée exacte ainsi que la rémunération seront précisées, pour chaque agent, dans le contrat de travail.

- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Equipe Base Nautique à temps complet.
- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Sécurité – BNSSA de la Base Nautique, à temps complet.
- 3 agents contractuels dans le grade d'opérateur des activités physique et sportive, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions de BNSSA sur la Base Nautique, à temps complet.
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions d'Agent d'accueil de la Base Nautique, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Entretien annuel des voies d'escalade : Convention Club Alpin Français des Montagnards Ariégeois

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de développer la pratique de l'escalade sur le territoire du Pays de Tarascon. Il s'agit d'un atout sportif et touristique reconnu et disposant d'une très bonne marge de progression.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Ariège a réalisé une étude de développement de cette pratique sportive et souhaite accompagner plus avant les territoires dans la structuration de cette activité.

Le Club Alpin Français des Montagnards Ariégeois assure nombre d'actions de valorisation des sites d'escalade de l'Ariège et du Pays de Tarascon en particulier (équipement, entretien des voies, veille...).

Afin de favoriser et de pérenniser ces actions, Monsieur le Président propose d'établir une convention de partenariat et d'attribuer une aide financière au CAFMA.

Le montant de la contribution annuelle du Pays de Tarascon s'établit à 9 100.00 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'habiliter à :

- signer une convention de partenariat pour l'entretien et l'équipement de parois d'escalade avec le Club Alpin Français de l'Ariège,
- engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier,

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Région Occitanie : validation des bassins de mobilités

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, par courrier du 29 décembre dernier, Madame la Présidente de la Région Occitanie a sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur la proposition de découpage des bassins de mobilités.

Il s'agit de définir et délimiter les bassins de mobilités par la collectivité compétente prévu par l'article L1215-1 du Code des Transports.

Cette proposition de découpage a été engagée selon trois principes :

- les EPCI à fiscalité propre ne verront pas leurs communes membres réparties entre plusieurs bassins de mobilité ;
- les périmètres des PETR et les PAYS seront respectés chaque fois que possible ;
- les bassins de vie sont approchés notamment au travers d'une analyse des flux pendulaires et des cartes scolaires conduisant à plusieurs bassins de mobilités par département.

Monsieur Rouan insiste sur l'intérêt de cet espace de discussion avec la Région en espérant qu'il contribue à développer des services de proximité adaptés en matière de mobilité.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le découpage des bassins de mobilités proposés par la Région Occitanie,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. PETR de l'Ariège : approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Ariège a validé lors de sa séance du 13 décembre 2021, la signature avec l'Etat du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du PETR de l'Ariège.

Monsieur le Président informe que la Circulaire n°6231/SG-NOR : PRMX2032558C du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) est à l'origine de ces contrats signés pour une période de 6 ans (2021-2026).

Il s'agit d'un document contractuel qui a vocation à mettre en relation des enjeux des territoires avec les dispositifs financiers du plan de relance. Il permet de recenser les aides déjà accordées ainsi que les axes d'action et les projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projets à venir.

Le CRTE s'articulera avec d'autres outils contractuels (PVD, Bourgs-centre, LEADER...) regroupant ainsi l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les Collectivités.

Monsieur le Président rappelle que le CRTE du PETR de l'Ariège, a défini, à l'issue d'une période de diagnostic, 7 grandes orientations :

- Aménager l'espace public de manière écoresponsable en mettant au cœur les mobilités durables,
- Préserver notre capital naturel avec une attention particulière pour la ressource en eau,
- Devenir un territoire à énergie positive,
- Favoriser de nouvelles solidarités pour une transition plus juste,
- Coordonner une politique alimentaire locale et durable,
- Participer à l'émergence d'une économie locale et durable en mettant au cœur de la formation professionnelle,
- Innover dans nos façons de faire : la coopération au cœur de nos pratiques.

Ce document, se veut intégrateur et évolutif. Il pourra être amendé tout au long de sa période d'exécution et intégrer par différentes observations et/ou projets éligibles portés par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du PETR de l'Ariège,
- de pouvoir amender le cas échéant ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. Base Nautique de Mercus : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège / FDAL 2022

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des projets de réalisation d'un certain nombre de travaux et d'acquisition pour la Base Nautique de Mercus, notamment l'acquisition de matériels et équipements de glisse, mise aux normes des installations (travaux de peintures extérieures des bâtiments accueil et restaurant, acquisition de matériels de restauration, acquisition de matériels de glisse, travaux d'entretien divers).

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des activités proposées sur le site de la Base Nautique de Mercus, de réaliser ces investissements qui sont estimés à 42 326.41 euros HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

	%	Montant en euros
FDAL	50 %	21 160.00
Autofinancement	50 %	21 166.41

Afin d'atténuer ces charges, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Actions Locales, à hauteur de 50 % du montant de ces investissements soit 21 160.00 euros HT.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. Aménagement de locaux administratifs : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège / FDAL 2022

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un projet d'aménagement et d'équipement de locaux administratifs qui permettront l'accueil d'un service intercommunal. Il s'agit notamment de travaux de cloison, de peinture, d'électricité et l'acquisition de mobiliers et matériels informatique.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de réaliser ces investissements qui sont estimés à 22 789.13 euros HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

	%	Montant en euros
FDAL	50 %	11 390.00
Autofinancement	50 %	11 399.13

Afin d'atténuer ces charges, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Actions Locales, à hauteur de 50% du montant de ces investissements soit 11 390.00 euros HT.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 21 voix POUR, 12 CONTRE, 1 ABSTENTION.

14. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
DECLERCQ Julien	La Ruzole 09400 SAURAT	965.00	Economie d'énergie FART
KOURDOUGHLI Halima	17, quartier Lagréou 09400 USSAT	1 750.00	Economie d'énergie FART
BENOIST Danielle (Mandataire : UDAF31)	44, rue des Thermes 09400 ORNOLAC-USSAT- LES-BAINS Adresse mandataire : UDAF 31 1 bis Bld Alsace Lorraine BP 20028 09000 FOIX cedex	1 000.00	Travaux d'autonomie de la personne
TOTAL	3 dossiers	3 715.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20h15.